

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-64

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Ressources ADG PVB	N° 2026-64

Marché public 2020-E0195M - Travaux d'aménagement des parcs cimetières rive droite et rive gauche de BM- Lot 1 : VRD, funéraire - Modulation de pénalités - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des deux parcs-cimetières de Bordeaux Métropole, le groupement conjoint Colas-Id Verde s'est vu confier l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-E0195M, pour un montant maximal de 5 M € HT, notifié le 25 novembre 2020. L'objet du contrat porte, d'une part, sur des opérations de voirie et réseaux divers et d'équipements funéraires, et d'autre part sur la mise en place de mobilier spécifique nécessaire pour l'équipement de ces deux sites. Le cotraitant Id Verde a spécifiquement la charge de la fourniture des équipements funéraires.

Le groupement titulaire s'est vu notifier, le 25 novembre 2024, la commande d'enfeus et de cases cinéraires n° C202424683, pour un montant de 329 548,49 € TTC.

Le délai de livraison était de 140 jours, soit une livraison prévue pour le 11 avril 2025. Le groupement titulaire n'a pas formulé d'observations particulières sur le bon de commande.

La date retenue pour la livraison effective de la totalité de la commande est le 7 juillet 2025.

Avec un retard de livraison de 87 jours au regard du délai contractuel, le groupement titulaire encourt 819 424,35 € de pénalités.

Ce montant total de pénalités encourues est excessif au regard du préjudice réel pour Bordeaux Métropole. La commande a en effet été passée en fin de validité du marché, pour sécuriser l'approvisionnement des enfeus au moment où auraient lieu les travaux d'installation, sans avoir, le moment venu, à repasser un contrat spécifique.

Les fournitures objets de cette commande étaient donc destinées à être stockées dans l'attente du démarrage des travaux. Dans la mesure où ces travaux n'avaient pas débuté au moment de la livraison effective de la commande, le préjudice de Bordeaux Métropole n'est que contractuel.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole constate le bien-fondé du caractère excessif des pénalités encourues. En effet, en pareils cas, le juge administratif peut être saisi par le titulaire pour requalifier les pénalités. Au vu de la jurisprudence, le groupement titulaire Colas-Id Verde emporterait assurément la reconnaissance par un juge du caractère manifestement excessif des pénalités calculées.

Afin de tenir compte de l'absence d'un réel préjudice pour Bordeaux Métropole, autre que contractuel, mais aussi du retard très important du groupement titulaire dans l'exécution de la commande, dans des délais connus de sa part dès sa notification, il est proposé de

moduler le montant de ces pénalités à hauteur du montant restant dû au titre de la commande, soit environ 151 359,31 € (provisoire) ; un premier acompte de 175 235,04 € TTC ayant déjà été versé au groupement titulaire en août 2025.

Ce montant de pénalités représente 46 % du montant TTC du bon de commande, et le groupement titulaire se verra donc exonéré de plus de 81 % du montant des pénalités contractuellement dues.

Le montant provisoire des pénalités, soit 151 359,31 €, sera recouvré au moment du décompte général définitif (DGD) du bon de commande considéré. Ce montant provisoire sera rendu définitif pour correspondre au montant restant dû facturé par le groupement titulaire sur la commande, afin de rechercher une situation à zéro (différence entre montant facturé et montant définitif retenu pour les pénalités).

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT le marché 2020-E0195M, notifié le 25 novembre 2020, relatif aux travaux d'aménagement des parcs-cimetières rive droite et rive gauche de Bordeaux Métropole – lot 1 : VRD, funéraire, pour un montant cumulé de 5 millions d'euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des retards d'exécution de la commande C202424683 du fait du groupement titulaire, le montant du préjudice subi par Bordeaux Métropole est inférieur au montant total des pénalités encourues par le titulaire du marché et qu'il y a lieu de moduler le montant de ces pénalités en cohérence avec le montant du préjudice contractuel subi par la Métropole

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la modulation des pénalités de retard imputées au groupement titulaire Colas/Id Verde dans l'exécution de la commande C202424683 du marché 2020-E0195M, initialement fixées à 819 424,35 €. Le montant total des pénalités s'élève désormais à 151 359,31€ (provisoire)

Article 2 : La recette sera imputée sur le solde de la facture, en moins-value sur le budget du bon de commande considéré (Tranche de financement : 05P094O002T97 – PCRG – TRAVAUX AMÉNAGEMENT).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,